



FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

Membre de

l'Association Internationale de la Libre Pensée (AILP)

10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS

Tél. : 01 46 34 21 50

libre.pensee@fnlp.fr - <https://www.fnlp.fr>

- COMMUNIQUÉ DE PRESSE -

Le message implicite de la Cour des comptes : l'École publique doit être sacrifiée sur l'autel du redressement des comptes publics

En fonctions depuis le 23 février 2026, après un passage sans transition, déontologiquement fort discutable, de Bercy à la rue Cambon, Mme **Amélie de Montchalin**, première Présidente de la **Cour des Comptes**, a inauguré un nouveau cycle de publications de cette institution, censées contribuer « à l'information des citoyens ». Il s'agit de « notes de synthèse » identifiant les « principaux défis auxquels seront confrontés les décideurs publics » et les « leviers susceptibles de les relever ». Celle de septembre 2026 s'intitule *La masse salariale de la Fonction publique : un enjeu majeur pour le redressement des finances publiques*.

La **Cour des Comptes** préconise de réaliser une économie globale de vingt milliards d'euros en année pleine en 2032, un effort progressif qui pourrait atteindre en cumul soixante milliards en cinq ans et porterait au premier chef sur l'École publique, comme le relève à juste titre, dans le journal électronique *Mediapart*, **François Jarraud**, qui fut le fondateur du *Café pédagogique* et son rédacteur en chef de 2001 à 2023.

Une saignée sans précédent

La **Cour des Comptes** ne laisse pas totalement dans l'ombre la politique fiscale menée par les gouvernements. D'une part, elle a chiffré le montant des pertes de recettes imputables à la politique de l'offre conduite par **Emmanuel Macron** (62 milliards d'euros en année pleine en 2023), dont l'effet sur l'encours de la Dette publique est redoutable. D'autre part, elle a également obtenu, dans la période récente, l'affichage du coût effectif de certaines niches fiscales (quatre milliards d'euros pour le *Pacte Dutreil* par exemple au lieu de 0,8 milliard annoncé) ou prudemment préconisé d'accroître modérément la taxation de la fortune ou du patrimoine.

Néanmoins, la Cour considère qu'agir sur la dépense plutôt que refondre un système fiscal injuste et délétère demeure la voie principale à suivre pour redresser les finances publiques. La réduction de la masse salariale de la Fonction publique constitue l'une des pistes qu'elle recommande de suivre.

Le montant des traitements, primes et indemnités diverses des Fonctionnaires et Contractuels de l'État, des Collectivités territoriales et des Hôpitaux a atteint 362,1 milliards d'euros en 2024, soit moins de 22 % de la Dépense publique totale et 12,3 % du produit intérieur brut (**PIB**). Il se répartit de la manière suivante : 181,5 pour les premiers (2,590 millions d'agents), 91,2 milliards pour les deuxièmes (2,040 millions d'agents) et 75,2 pour les derniers (1,025 million d'agents). La Cour préconise de réduire de vingt milliards d'euros par an ces frais de personnel d'ici 2032, soit 5,5 % des sommes constatées en 2024.

Pour y parvenir, elle propose d'abord de ne plus indexer sur la hausse des prix, voire de geler à nouveau, le point d'indice, vieille politique menée depuis 2010. Or, de 2010 à 2026, la hausse des prix a atteint *a minima* environ 25 % tandis que le point n'a été revalorisé que de 6,3 %¹. Dans les années à venir, l'augmentation du coût de l'énergie et celle du logement devraient nourrir encore l'inflation.

De 2012 à 2024, seules des mesures catégorielles ont permis, pour l'essentiel, de limiter la baisse du Pouvoir d'achat ou de le limiter. Selon la Cour, le Pouvoir d'achat de la rémunération moyenne par agent a diminué de 3 % pour les agents de l'État, a stagné pour ceux des Collectivités territoriales et aurait progressé de 7 % pour ceux des Établissements de santé à la suite de la prime dite *Ségur* de 183 euros nets par mois (5,9 milliards d'euros par an).

Elle recommande également d'importantes réductions d'effectifs, qui pourraient porter sur un total de **334 000 emplois**. Celles-ci seraient de 140 000 agents pour les Collectivités territoriales et de 8 000 pour les Hôpitaux. Selon nos calculs, s'agissant des personnels de l'État et des Organismes divers d'Administration centrale (**ODAC**), compte tenu de la rémunération moyenne et de la sanctuarisation des 10 168 emplois restant à créer de 2026 à 2032 au titre des lois de Programmation, dont 5 570 en faveur de la Police et des Armées, il serait nécessaire de supprimer près de 186 000 postes, soit près de 85 % des 220 000 départs à la retraite, prévus au cours du prochain quinquennat.

À titre de comparaison, de 2007 à 2012, dans le cadre de la « *révision générale des politiques publiques* » (**RGPP**), le nombre de suppressions d'emplois d'agents de l'État avait atteint 150 000. Les recommandations de la Cour, si elles étaient suivies, conduiraient à une dégradation accrue de la qualité du Service public auquel les citoyens sont attachés.

Un séisme pour l'École

*Les Agents affectés au ministère de l'Éducation nationale, soit 1,11 million de personnes, représentent actuellement 42,5 % des personnels titulaires et contractuels de l'État et des **ODAC**. Par conséquent, la réduction proportionnelle du nombre d'emplois à supprimer dans ce ministère d'ici 2032, selon la **Cour des Comptes**, atteindrait plus de 79 000 emplois. De surcroît, 93 000 fonctionnaires territoriaux exercent dans les établissements scolaires des Premier et Second Degrés, soit 4,6 % des effectifs de la Fonction publique territoriale. Selon les recommandations de la Cour, leur nombre étant appelé à diminuer au total de **140 000** d'ici 2032, c'est-à-dire dans une proportion de 6,9 %, la contribution des Agents territoriaux affectés dans des Écoles, des Collèges ou des Lycées devrait atteindre, à due proportion, 6 300 emplois.*

*La Cour souligne qu'une partie de la diminution totale serait justifiée par la baisse du nombre d'élèves, à concurrence de 45 000 postes sur un total de 85 300 selon nos calculs (52,8%). Selon la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance du ministère (**DEPP**), de 2027 à 2032, les effectifs des*

¹Voir netfonctionnaire.fr, 17 février 2026

Premier et Second Degrés devraient, en effet, fondre d'environ 900 000 enfants (500 000 dans l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire ; 400 000 dans les collèges et les lycées).

Ce raisonnement est inacceptable. En premier lieu, la suppression de 40 300 postes au-delà de ce que la baisse démographique permettrait n'a aucune justification autre que la réduction des dépenses publiques. Elle affaiblirait davantage encore un système français d'Instruction publique dont tout le monde s'accorde à reconnaître le délabrement. En deuxième lieu, en raison précisément de cette situation, **les 45 000 postes** que la Cour regarde comme devant disparaître mécaniquement au rythme de la diminution du nombre d'élèves, devraient faire l'objet d'un redéploiement aux fins notamment d'alléger l'effectif des classes surchargées, d'assurer les heures d'enseignement actuellement non-effectuées, faute de remplaçants, et de maintenir un maillage scolaire territorial satisfaisant.

Enfin, il est établi que les premières mesures d'adaptation de l'offre d'enseignement à la diminution du nombre d'élèves dans les grandes métropoles a pesé pour l'essentiel sur les Établissements publics et quasiment pas sur les établissements privés sous contrat dont le financement massif par l'État et les Collectivités territoriales, à hauteur de douze à treize milliards d'euros par an, nourrit des inégalités sociales et scolaires croissantes. Récupérer cette somme serait la mesure indispensable à la sauvegarde de l'Enseignement public.

Pour cet ensemble de raisons, il faut empêcher la tronçonneuse de Mme **Amélie de Montchalin** d'effectuer des coupes claires sans précédent dans les moyens des Services publics en général et ceux dévolus à l'École publique en particulier.

La **Fédération nationale de la Libre Pensée** apporte tout son soutien aux **Lycéens, Étudiants, Syndicalistes** qui subissent la répression la plus féroce pour avoir osé demander des moyens pour l'enseignement public pour enrayer le délabrement actuel provoqué par les différents Gouvernements de la Ve République.

Elle encourage ses **Fédérations départementales**, comme dans le 13, le 37 et le 84 à apporter tout leur soutien à ce combat.

Amélioration des moyens consacrés à l'Instruction publique !
Abrogation de toutes les lois anti-laïques !
Plan de sortie du financement public
de l'enseignement privé sous contrat !
Arrêt de la répression contre la Jeunesse !

Paris, le 6 octobre 2026

